

Le 23 Juin 2017

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Vendredi 30 Juin 2017 à 18 h 30.

Le Maire,

**Séance du 30 Juin 2017**

**L'An Deux Mil Dix-Sept, le Trente Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur POUPEE Jean-Pierre, Maire.**

**Etaient présents** : BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, BRUNY Jean-Marie, DORISE Philippe, FOURRIER Daniel, GEORGET Rosita, GIRBE Florence, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LEROY Jean-Jacques, MORIN Christophe, POUPEE Brigitte, POUPEE Jean-Pierre, VILLIERS Claudine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents excusés** : AUDOUIN Paulette pouvoir à LAMANDÉ Brigitte, DUBOIS Cédric pouvoir à BROSSIER Annie, FONTENAY Jean-Paul pouvoir à POUPEE Brigitte, LAPLEAU Éric pouvoir à VILLIERS Claudine. DUPONT Bruno.

**Secrétaire de séance** : FOURRIER Daniel

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec deux abstentions pour raison d'absence.

### Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Suite à la dernière réunion de conseil, une liste unique a été constituée.

#### Délibération n° 074

##### Rappel du Déroulement du vote

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales (cf. 3.4.3).

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote. Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau.

Le secrétaire de séance (L. 2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral. Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (R. 143). Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

##### 3.2.5. Règles de validité des suffrages

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

M. le Maire annonce qu'avant de procéder au vote, il faut constituer le bureau électoral. Il rappelle, également, qu'après le vote, le Procès-Verbal doit être transmis à la Préfecture avant 20 h, ce jour, le 30 juin 2017, et les plis emmenés à Château-Renault, chef-lieu de canton, le lundi 3 juillet 2017 au plus tard à midi.

##### Mise en place du bureau électoral :

- M. POUPEE Jean-Pierre, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

- M FOURRIER Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

- M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme GIRBE Florence, M. MORIN Christophe, M. BRUNY Jean-Marie et Mme GEORGET Rosita.

M. le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant cinq délégués et trois suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été jointe au procès-verbal.

#### Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de votes blancs .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	18

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
Liste S.P.R.	18	5	3

#### Commune de Saint-Paterne-Racan

### Liste S.P.R.

#### Titulaires :

1- Monsieur	<b>POUPEE</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Masculin	Domicilié au 1, rue François Rabelais 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Né le 27/05/1952 à Saint-Paterne-Racan
2- Madame	<b>LAMANDE</b>	<b>Brigitte</b>	Féminin	Domiciliée au 4 Bis, rue de la Vallée des Besnards "Les Lys" 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Née BEAUPUIS, le 14/02/1952 à Saint-Pierre-Des-Corps
3- Monsieur	<b>DORISE</b>	<b>Philippe</b>	Masculin	Domicilié Les Gaudières 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Né le 08/05/1955 à Saint-Paterne-Racan
4- Madame	<b>AUDOUIN</b>	<b>Paulette</b>	Féminin	Domiciliée au 5, rue Paul Louis Courier 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Née LEMONNIER le 28/07/1949 à Le Lude
5- Monsieur	<b>LAPLEAU</b>	<b>Éric</b>	Masculin	Domicilié Le Fief l'Abbé 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Né le 04/10/1968 à Hazebrouck (59)

#### Suppléants :

1- Madame	<b>BORDE</b>	<b>Béatrice</b>	Féminin	Domiciliée au 36, rue Léo Lagrange 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Née CHEVALIER, le 04/01/1960 à Saint-Christophe-Sur-Le-Nais
2- Monsieur	<b>FOURRIER</b>	<b>Daniel</b>	Masculin	Domicilié Arceveaux 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Né le 19/02/1955 à Saint-Paterne-Racan
3- Madame	<b>VILLIERS</b>	<b>Claudine</b>	Féminin	Domiciliée au 19 rue des Coteaux 37370 SAINT-PATERNE-RACAN	Née VILLIERS, le 29/06/1948 à Asnières-Sur-Seine (92)

Le procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mil dix-sept à dix-huit heures et cinquante minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par M. le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## Affaires Scolaires

### Scolarisation d'enfants de l'extérieur

#### Délibération n° 075

M. le Maire informe que \_\_\_\_\_, domiciliée à \_\_\_\_\_, demande l'inscription de ses deux filles à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan à la rentrée scolaire de Septembre 2017 :

Mme \_\_\_\_\_ vient habiter chez ses parents le temps de sa formation \_\_\_\_\_ afin que ses parents s'occupent de ses enfants. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les enfants \_\_\_\_\_ en classe de MS, et \_\_\_\_\_, en classe de PS, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 à l'école Maternelle, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## Questions diverses

### Invitation

Les Maires de Marray, Epeigné, Chemillé et Beaumont-Louestault invitent l'ensemble du Conseil Municipal au feu d'artifice intercommunal du 15 Juillet 2017 à Chemillé.

### Circuits de bus sur la Communauté de Communes pendant l'été

Le Maire annonce qu'il sera affiché à la Mairie et au Multimédia, et diffusé sur le site de la Commune et les réseaux sociaux.

### Fêtes sur la Communauté de Communes cet été

- Samedi 8 juillet 2017 de 14 h à 18 h : Fête de l'environnement aux « Rouchoux » à Semblançay,
- Samedi 8 juillet 2017 à partir de 17 h : Randonnée suivie d'un spectacle à Chemillé-sur-Dême,
- Vendredi 21 juillet 2017 à partir de 17 h : Randonnée suivie d'un spectacle à Villebourg,
- Dimanche 6 août 2017 à partir de 17 h : Randonnée suivie d'une animation d'astronomie à Saint-Aubin-le-Dépeint.

**Place de la République**

M. le Maire annonce que, suite à la réunion du 23 juin dernier en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, DCI, l'ADAC, le STA de Langeais, le Maître d'œuvre, Brigitte LAMANDE, Philippe DORISE et Bruno DUPONT, un accord a été trouvé en procédant à quelques modifications, notamment sur les arrêts de bus et les places de parking. Le projet sera finalisé lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 25 juillet 2017.

**Rue Rabelais**

Des essais de plaques ont été effectués mais il reste un point dur. Par conséquent, il faut recréuser pour consolider le fond. Le coût est estimé entre 10 000 € et 15 000 €.

**Réunion des Associations**

M. Robert GUAY fait le compte-rendu. Quatre associations étaient présentes. Mme HOCDE, conseillère municipale de St Christophe, a présenté le forum des associations qui se déroulera à Saint-Christophe-sur-le-Nais. Le club de Badminton de Saint-Paterne serait intéressé.

**C C de Gâtine Choisilles-Pays de Racan**

M. le Maire a le canevas du règlement pour l'attribution des subventions.

**Cimetière**

Mme Brigitte LAMANDE a eu des demandes pour mettre du gravillon dans les allées et pour fermer le portail le soir afin d'éviter les dégradations et les vols. Mme LAMANDE se propose de prendre en charge l'ouverture et la fermeture du cimetière.

**Fête des écoles**

M. le Maire rappelle qu'elle aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à la salle des fêtes compte-tenu de la météo.

**- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 20 Juillet 2017.**

**- La séance est levée à 19 h 25.**